

SEANCE DU 06 JUILLET 2016

Le six juillet deux mille seize à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Présents : O'BATON Joël, SAGNAL Christelle, FILET-COCHE Daniel, LECLERC Nicolas, MONNET Maryse, GERVY Danielle, LAMBERT Sylvain, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, RIMBAULT Jacques.

Absents : BOUCHET Christophe, SERASSET Sylvie, BERTRAND Eric qui a donné son pouvoir à SAGNAL Christelle, JAILLOT Anne qui a donné son pouvoir à LECLERC Nicolas, MARSETTI Sandrine qui a donné son pouvoir à LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe qui a donné son pouvoir à O'BATON Joël.

PUP de Village Vieux – Acquisition de terrain auprès de Monsieur Patrick POUDRET

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 octobre 2015 à laquelle est annexée le bilan financier de l'opération citée en objet.

En vue de la vente d'un lot par Monsieur Patrick POUDRET, et afin de déterminer le montant de sa participation à verser à la commune, le Maire donne connaissance au conseil de la surface définitive de l'apport foncier de Monsieur POUDRET pour la réalisation de cette opération, soit la parcelle D 941 de 268 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle D 941 de 268 m² auprès de Monsieur Patrick POUDRET, au prix fixé par la convention de PUP du 26 avril 2012, soit 5,55 € le m², et autorise le Maire à signer l'acte en l'étude de la SCP DIEVAL Notaires associés à Saint-Jean en Royans.
- Précise que la valeur de cet apport foncier, soit 1 487,40 € sera déduite du montant de la participation au PUP de Monsieur POUDRET, qui, de ce fait, devient 83 980,94 € soit 20 995,23 € par lot.

OBJET : Vente de la propriété CHALOIN

Suite à la demande de la Société LACTALIS, le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la vente à cette société de la propriété Chaloin cadastrée section ZB n° 50, 219 et 220, située au lieudit Les Loyes.

Il propose un prix de cession comprenant le prix d'achat du bien, soit 124 800,90 € et les frais juridiques et administratifs engendrés par ce dossier, soit 1 425,00 €.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 2 voix contre :

- D'autoriser le Maire à signer en l'étude de Me DIEVAL Notaire de la commune, avec la participation de Me DERRIEN, Notaire de l'acquéreur, l'acte de vente de la propriété CHALOIN pour un montant total de cent vingt six mille deux cent vingt cinq euros et quatre vingt dix centimes (126 225,90 €), à la société Lactalis ou toute filiale de ladite société.

Demande de subvention pour travaux sur voirie d'intérêt communautaire

Le Maire propose au conseil un programme de reprise et renforcement de chaussée sur la voirie d'intérêt communautaire. Le montant estimé de ces travaux est de 13 125 € hors taxes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux ;
- Sollicite une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale.

Fusion des trois communautés de communes, de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin, et Chambaran Vinay Vercors

Le Maire expose au conseil le courrier du Préfet de l'Isère en date du 25 mai 2016, l'arrêté n° 38 2016 05 25 051 du 25 mai 2016 portant projet de fusion des 3 communautés de communes, et le courrier du 24 juin 2016 portant une étude fiscale rectificative.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, où l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- Approuve à 11 voix pour et 2 voix contre le projet de fusion des 3 communautés de communes De la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

Modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère

Par une délibération en séance du 07 juin 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère a décidé à l'unanimité des modifications statutaires dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération, conséquence de :

- la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) apportant des modifications aux compétences qui doivent être exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales en 2017, en-dehors de tout processus de fusion.

En parallèle de la démarche fusion engagée entre les trois communautés de communes du Sud-Grésivaudan, le Préfet est amené à définir dans son arrêté portant fusion les compétences qui seront exercées par la nouvelle communauté de communes au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Après en avoir délibéré, et l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité et l'exposé du maire entendu, donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et approuve les nouveaux statuts dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération.

Augmentation des tarifs de la garderie périscolaire

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 22 octobre 2015 fixant les tarifs des services périscolaires.

Il propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire, car ce service est déficitaire.

Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- Adhésion annuelle : 10,00 € par famille
- Accueils occasionnels : 3,00 € par heure et par enfant
- Accueils réguliers :
 - o tarifs pour 1 enfant :
 - matin : 29,00 € par mois
 - soir : 43,00 € par mois
 - matin + soir : 58,00 € par mois
 - o tarifs pour 2 enfants :
 - matin : 49,00 € par mois
 - soir : 71,00 par mois
 - matin + soir : 92,00 € par mois
 - o tarifs pour 3 enfants :
 - matin : 65,00 € par mois
 - soir : 97,00 € par mois
 - matin + soir : 124,00 € par mois

Centrale Villageoise Porte du Vercors SAS

Nicolas Leclerc informe le conseil que cette nouvelle association a installé son siège à la mairie de Saint-Just de Claix.

Elle propose la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ayant une surface de toiture d'au moins 65 m².

Garantie de l'emprunt de SDH pour la construction de 20 logements sociaux dans le village

Le Maire informe le conseil que le Directeur de la société SDH a demandé à la commune de participer à la garantie de cet emprunt d'un montant global d'environ 2 millions d'euros.

La communauté de communes ayant la compétence Logement social, la demande lui a été transmise, sachant que le Département garantit une partie du montant de l'emprunt.

Inaugurations du 8 juillet : logements SDH, crèche intercommunale, et maison médicale

Le Maire sollicite l'ensemble des conseillers présents pour assurer la bonne marche de cette manifestation qui sera financée conjointement par la commune, la communauté de communes, et SDH, et à laquelle seront présents le Président du Département, le Sénateur Michel Savin, les conseillers départementaux et la Présidente de la CAF.